

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-019  
Séance du 5 mars 2024**

-----  
Avenant n° 3 à la convention du  
5 janvier 1995 avec le syndicat de  
l'Orge, de la Rémarde et de la  
Prédecelle  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D. 1611-32-3,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du comptable public en date du 12 février 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 3 à la convention du 5 janvier 1995 avec le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour le recouvrement de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste et une partie du territoire de la commune de Savigny-sur-Orge,

Vu le projet d'avenant,

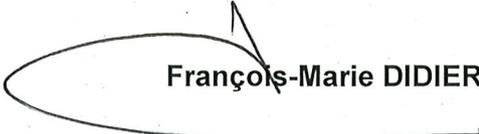
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 3 à la convention du 5 janvier 1995 avec le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour le recouvrement de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste et une partie du territoire de la commune de Savigny-sur-Orge.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**